



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2021 à 19h

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc LEOUTRE, Maire.

Date de convocation : 21 février 2022

Présents : 18

Votants : 19

Validation à l'unanimité du précédent compte rendu du conseil municipal.

Convention de mise à disposition de la salle du Presbytère

La commune a signé une convention de mise à disposition de la salle du Presbytère avec la Paroisse de St Anthelme du Granier, le 1^{er} février 2016 et ce, pour une durée de trois ans.

Le terme de la convention étant dépassé, il est proposé de reconduire la mise à disposition gracieuse des locaux avec la Paroisse de St Anthelme du Granier pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans.

Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion présente le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Le compte de gestion, dressé par la trésorerie, est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part : il est donc adopté.

Décision prise à l'unanimité

Vote du Compte Administratif 2021

Le conseil municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire.

Après cet exposé, qui retrace les dépenses et recettes de l'exercice, et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés.

Décision prise à l'unanimité

Affectation du résultat de l'exercice 2021

Monsieur le Maire indique que les résultats de la section de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Il propose l'affectation suivante :

Solde de fonctionnement 2021	271 489.18 €
Excédent reporté de 2020	640 315.55 €
Résultat à affecter	911 804.73 €
Solde d'exécution d'investissement 2021	-214 710.53 €
Excédent reporté de 2020	402 891.38 €
Résultat d'investissement 2021	188 180.85 €
Solde des restes à réaliser (dépenses)	20 000€
Besoin de financement de la section d'investissement	€
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	€
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	911 804.73 €

Décision prise à l'unanimité

Vote des taux d'imposition directe locale pour 2021

Il est rappelé que depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, le produit du foncier bâti des départements.

En 2021, le taux départemental de TFB (11.03%) s'est additionné au taux communal (17.95% à Saint-Jeoire-Prieuré) soit un total de 28.98%.

Compte tenu de la situation correcte des finances communales, malgré la baisse poursuivie des dotations de l'Etat, adoption de la fiscalité 2022 sans augmentation par rapport à 2021:

28/02/2022

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.31 %

Décision prise à l'unanimité

Vote du budget primitif 2022 avec affectation des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Maire précise que le budget proposé pour 2022 est toujours impacté par la poursuite du gel des dotations versées par l'Etat, certes sans accroissement mais sans retour de compensations. Les efforts de gestion de la commune permettent de présenter un budget maîtrisé qui intègre la poursuite d'une politique d'investissement permettant d'accroître les services à la population de Saint-Jeoire-Prieuré sans augmentation des taux communaux d'impôt.

Le budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2022			
Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses	euros	Recettes	euros
<i>Sous-total</i>	1 158 734.63	<i>Sous-total</i>	903 010.00
023 Virement section investissement	656 080.10	002 - Excédent de fonctionnement 2021	911 804.73
TOTAL	1 814 814.73	TOTAL	1 814 814.73
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses	euros	Recettes	euros
<i>Sous-total</i>	1 040 930.00	<i>Sous-total</i>	196 669.00
Opération diverses		001 - excédent d'investissement 2021	188 180.90
dont remboursement emprunt	148 180.00	21 - virement de la section de fonctionnement	656 080.10
TOTAL	1 040 930.00	TOTAL	1 040 930.00

Décision prise à l'unanimité

Attribution de subvention

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est pourquoi, il est détaillé par délibération les subventions attribuées pour 2022 à quelques associations pour un montant global de 2000€.

Décision prise à l'unanimité

Contrat de relance du logement : Aide financière à la production de logements

Un nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable a été créé pour 2022. Celui-ci prend la forme d'un contrat de relance du logement signé entre les communes éligibles au dispositif, l'intercommunalité compétente en matière de programme de l'habitat et l'Etat qui fixe un objectif de production de logements « tous types » et un potentiel de logements éligibles à ce nouveau dispositif. Compte tenu des autorisations d'urbanisme déjà délivrées depuis le 01 septembre 2021, des projets en cours d'instruction et des informations sur les dépôts potentiels de permis de construire, le conseil municipal valide l'objectif global de 20 logements accordés d'ici au 31 Août 2022 dont 5 éligibles au dispositif

Décision prise à l'unanimité

Recrutement d'emplois saisonniers pour 2022

En raison du surcroît de travail lié à l'entretien général des bâtiments communaux (bibliothèque, salle de fêtes, mairie...), des voiries et des espaces verts durant l'été et à la rentrée, la commune souhaite recruter 1 emploi saisonnier à temps complet du 15 mai au 30 octobre 2022 (période « estivale » des congés des agents).

Il sera recruté sur le grade d'adjoint technique territorial en application de l'indice majoré 343 et selon l'évolution indiciaire.

Décision prise à l'unanimité

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Un agent exerce temporairement les fonctions d'agent d'accueil à la mairie. L'expérience montre qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste. Le conseil municipal décide la création la création d'un poste d'adjoint administratif territorial (16h30) à compter du 1^{er} avril 2022.

Décision prise à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry. Un débat sur les orientations générales établies dans le diagnostic et les orientations générales RLPi Grand Chambéry s'est tenu. Le Conseil municipal confirme la nécessité de ce travail à l'échelle de l'agglomération.
- Présentation du projet d'agglomération 2021/2026 de Grand Chambéry
- Présentation de la conseillère numérique embauchée par la commune de Challes avec mutualisation à Saint-Jeoire-Prieuré.
- Elections présidentielles du 10 et 24 avril 2022 : organisation du bureau de vote.
- Prorogation de la neutralisation de la salle des fêtes pour la restauration scolaire jusqu'aux vacances d'été 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.